

# **GE\_GERICHTE PM/9/2019 vom 10. Januar 2019**

GE Cour de justice, 2019-01-10, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_PM\\_9\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_PM_9_2019)

FR: GE\_GERICHTE PM/9/2019 du 10 janvier 2019

IT: GE\_GERICHTE PM/9/2019 del 10 gennaio 2019

## **Regeste**

LIBÉRATION CONDITIONNELLE ; CALCUL ; SOLDE DE LA PEINE ; DÉTENTION(INCARCÉRATION) ; CLASSEMENT DE LA PROCÉDURE | CP.51

## **Erwägungen**

### **E. 1.1**

La décision rendue en matière de libération conditionnelle (art. 86 CP) constitue une " autre décision ultérieure " indépendante au sens de l'art. 363 al. 3 CPP (arrêts du Tribunal fédéral 6B\_1136/2015 du 18 juillet 2016 consid. 4.3 et 6B\_158/2013 du 25 avril 2013 consid. 2.1; A. KUHN / Y. JEANNERET (éds), Commentaire romand: Code de procédure pénale suisse , Bâle 2011, n. 12 ad art. 363). Le recours au sens de l'art. 393 CPP est la voie de droit ouverte contre les prononcés rendus par le TAPEM en matière de libération conditionnelle (art. 42 al. 1 let. b LaCP cum ATF 141 IV 187 consid. 1.1 et les références citées).

### **E. 1.2**

La procédure devant la Chambre de céans est régie par le CPP, applicable au titre de droit cantonal supplétif (art. 42 al. 2 LaCP).

### **E. 1.3**

En l'espèce, le recours est recevable, pour avoir été déposé selon la forme et le délai prescrits (art. 90 al. 2, 385 al. 1, 390 al. 1 et 396 al. 1 CPP), par le condamné, qui a un intérêt juridiquement protégé à l'annulation ou à la modification de la décision attaquée (art. 382 al. 1 CPP).

### **E. 2.1**

Le requérant considère que les 17 jours de détention avant jugement qu'il a subis dans la P/2\_\_\_\_\_/2013 classée sans qu'il soit indemnisé doivent être imputé sur le solde de la peine.

### **E. 2.2**

À teneur de l'art. 51 CP, le juge impute sur la peine la détention avant jugement subie par l'auteur dans le cadre de l'affaire qui vient d'être jugée ou d'une autre procédure. Un jour de détention correspond à un jour-amende ou à quatre heures de travail d'intérêt général. Comme le prévoit le texte clair de l'art. 51 CP, l'imputation de la détention provisoire n'exige pas qu'il s'agisse des mêmes actes concernés ou de la même procédure (ATF 133 IV 150 consid. 5.1.; arrêt du Tribunal fédéral 6B\_558/2013 du 13 décembre 2013 consid. 1.5). La question de l'indemnisation se pose seulement si aucune imputation complète de la détention provisoire ou pour des motifs de sûretés sur une autre sanction au sens de l'art. 51 CP n'est possible. Le principe de la subsidiarité de l'indemnisation économique est

contraignant pour l'intéressé et est, d'ailleurs, expressément prévu à l'art. 431 al. 2 in fine CPP (arrêt du Tribunal fédéral 6B\_558/2013 précité consid. 1.5).

### **E. 2.3**

En l'espèce, il est constant que le recourant a subi 17 jours de détention avant jugement dans une procédure aujourd'hui classée. Le Procureur ne conteste pas cet état de fait et admet qu'il convient d'imputer ces jours sur le solde de la peine calculer dans la procédure de libération conditionnelle. Le jugement sera dès lors annulé sur ce point et le chiffre 2 corrigé en conséquence.

### **E. 3**

Le grief du recourant s'agissant du chiffre 3 du jugement relatif à l'assistance de probation est devenu sans objet. En effet, le recourant se plaignait de cette mesure uniquement au motif qu'elle le priverait de la disposition de ses comptes " bloqué " et " privé " ouverts au C\_\_\_\_\_. Dans ses observations, il expose avoir retrouvé la libre disposition de ceux-ci.

### **E. 4**

Le grief de violation de son droit d'être entendu, au motif qu'il n'a pas été entendu avant le prononcé du jugement s'agissant du chiffre 3 relatif à l'assistance de probation, a perdu également tout objet vu le sort donné à celui auquel il était rattaché (cf. supra 3).

### **E. 5**

L'admission du recours ne donnera pas lieu à la perception de frais (art. 428 al. 1 CPP).

### **E. 6**

Le recourant a demandé à bénéficier d'une défense d'office en la personne de Me B\_\_\_\_\_ dans la P/1\_\_\_\_\_/2012. La procédure dont recours n'est pas la P/1\_\_\_\_\_/2012 mais une procédure distincte. Cela étant, à supposer que la demande de défense d'office vise la procédure de libération conditionnelle, force est de constater que celle-ci prend fin par le présent arrêt et que le recourant a rédigé lui-même le recours. Sa demande sur ce point doit ainsi être rejetée, sans frais. \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.